

PAYS DE SAINT-MALO

Pêche Une nouvelle réglementation pour lutter contre le braconnage

Les pêcheurs marqués à la culotte

Désormais, les pêcheurs amateurs devront « marquer » les poissons en leur coupant la queue. Une mesure pour lutter contre le braconnage et la vente illicite. Le point avec Christian Moreul.

Le Pays Malouin. Les règles concernant la pêche de plaisance viennent d'évoluer. Il avait été question d'instaurer un permis. Il ne figure pas dans les nouveaux textes...

Christian Moreul. Dans un premier temps, notre Fédération (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France) a signé la charte de mer. Mais dans cette charte, plusieurs points nous interpellaient. Et notamment ce permis de pêche dont nous ne voulions pas. On a négocié. Et il a été supprimé.

La déclaration aux oubliettes

Sans contrepartie ? Il a été instauré à la place une déclaration obligatoire, et gratuite. Mais ceci s'est vite avéré compliqué. Cette déclaration est devenue caduque, elle n'aura existé que quelques semaines. **Les pêcheurs plaisanciers ont donc eu gain de cause...** Il ne faut pas forcément voir les choses ainsi. Disons qu'à propos du permis de pêche, on s'est octroyé deux ans de répit. Parce qu'un premier bilan de cette charte de mer sera établi dans deux ans, et le sujet pourrait bien revenir sur le tapis. **Pourquoi s'opposer à ce permis ?** Parce que c'est la mort de la pêche de plaisance : personne ne voudra le passer. Et on l'impose à qui ? Aussi aux pêcheurs à pied qui vont aux coques lors des grandes marées ? Et le grand-père qui veut montrer à son petit-fils comment on pêche le couteau : il n'a plus le droit alors, puisqu'il n'a pas le permis ? On a vraiment du mal à trouver un intérêt à ce permis. Surtout qu'il y a toute une économie derrière cela, à commencer par celle de la construction de bateaux. **En quoi la rédaction de cette charte de mer a-t-elle été jugée nécessaire ?** Elle est consécutive à l'antagonisme qui existe entre pêcheurs plaisanciers et pêcheurs professionnels. Ces derniers considèrent qu'on les concurrence d'une certaine manière. Reste que l'on se rejoint au moins sur un point : le braconnage. Il fallait effectivement trouver une mesure pour lutter contre. Il a été décidé le

marquage des prises de mer. Je dis prises de mer parce que cela ne concerne pas que les poissons, mais aussi le homard. L'idée, c'était de connaître la provenance du poisson, afin de lutter contre le commerce parallèle. **En quoi consiste ce marquage ?** Il s'agit de couper la nageoire caudale des poissons et homards. Cela indique de fait leur provenance : de la pêche de plaisance. Ainsi, il n'est plus possible de retrouver ces prises sur l'étal de poissonniers ou dans les restaurants. C'est l'esprit de cette mesure. **Et c'est une mesure qui vous satisfait...** On aurait souhaité que le maquereau ne soit pas concerné. Pas de problème pour des poissons considérés comme plus « nobles », le bar ou la sole, par exemple, mais on n'en voyait pas forcément l'intérêt pour le maquereau. Les représentants de la pêche professionnelle ont insisté. Il fallait trouver un consensus. On avait obtenu l'abandon du permis de pêche, on a fait cette concession aux maquereaux... C'est de la négociation.

Un jour des quotas ?

En revanche, les nouveaux textes n'imposent pas de quotas de pêche pour les plaisanciers... Il en a été question aussi. Et effectivement, il n'y en a pas. Dans les associations, on essaie de faire un travail de pédagogie : à quoi bon prendre 150 maquereaux quand ce n'est pas davantage comme le font certains ? Le bon quota, c'est la consommation familiale. Ça vaut pour les maquereaux, ça vaut aussi pour les pêcheurs à pied quand ils vont aux coques. Il faut être raisonnable et se contenter de ce qu'on a réellement besoin. C'est vrai qu'il y a des abus. Ça ne doit pas jeter le discrédit sur l'ensemble des pêcheurs plaisanciers, raisonnables pour la très grande majorité d'entre eux. Nous sommes aussi favorables au repos biologique, en interdisant la pêche de certains poissons en certaines périodes, de reproduction notamment, mesure qui vaudrait aussi bien pour les plaisanciers que pour les professionnels, à notre sens. **L'antagonisme est fort entre amateurs et professionnels ?** Honnêtement, pour ma part, je ne le ressens pas. En baie de Lancieux, ils ne sont pas si nombreux, on a rarement l'occasion de les

croiser. Mais dans certains secteurs à proximité de gros ports de pêche, ça semble tendu à ce que l'on dit. **La mise en place du marquage a-t-elle fait l'objet de contrôles en mer de la part des autorités compétentes ?** C'est ce qu'il se dit. Je n'en ai pas vu pour ma part. Mais je sais qu'il y a eu des contrôles récemment. **Ce marquage est-il admis des plaisanciers ?** Oui, oui, en tout cas les gens le font puisque ça leur est imposé. Maintenant, la plupart se demande à quoi tout cela sert, parce qu'encore une fois, la plupart est très respectueuse des quantités prélevées et ne se livre pas à un commerce parallèle. Ces mesures donnent un peu l'impression de n'être qu'une goutte d'eau. Jusqu'à 22.500 € d'amende : c'est ce que peut coûter la vente de produits de la pêche récréative, donc non-professionnelle, qu'elle soit embarquée, à pied ou sous-marine. C'est ce que rappelle dans un communiqué le conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques. Des sanctions administratives et des mesures conservatoires (saisie des matériels) peuvent être également prises à l'encontre des pêcheurs de loisirs qui n'auraient pas marqué le produit de leur pêche. L'arrêté obligeant le marquage, pris par le ministère de l'agriculture et de la pêche, est paru au Journal officiel le 27 mai dernier. Il fait suite au Grenelle de la mer et à l'adoption de la « charte pour la pêche en mer de loisir éco-responsable », le 7 juillet 2010. La lutte contre le braconnage et la vente illicite est l'un des objectifs de la charte. • Les principales espèces concernées : bar, bonite, cabillaud, dorade coryphène et royale, espadon, homard, langouste, lieu jaune, lieu noir, maquereau, sole, thon jaune, rascasse.

Propos recueillis par